

**ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco**

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du .

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2017 sont évaluées à la somme globale de 1.210.318.900 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2017 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.202.434.600 €, se répartissant en 811.393.400 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 391.041.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 81.973.000 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 sont fixés globalement à la somme maximum de 146.437.000 € (Etat "D").

ARTICLE 5

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le